

Faculté des sciences juridique, économique et
social de Tanger

Master management économique et juridique
des organisations touristique

Exposé sous thème: **l'audit contractuel des
agences de voyages .**

Préparé par: -Kassimi

PLAN:

Introduction

Première partie : Approche générale de l'audit et cadre réglementaire des agences de voyages

I. Approche générale de l'audit au Maroc

- a. Nature d'une mission d'audit et qualités requise pour l'auditeur
- b. L'audit légal et l'audit contractuel
- c. l'audit contractuel « aspects théoriques, et démarche »

II. Cadre réglementaire des agences de voyages au Maroc

1. Réglementation comptable
2. Réglementation fiscale
3. Réglementation Sociale

Deuxième partie : cas pratique « Audit d'une agence de voyage ABC »

I. Evaluation du contrôle interne

- A. Prise de connaissance de l'agence de voyage ABC
- B. Lettre de mission et définition des zones de risque
- C. Etude du dispositif du contrôle interne
- D. Risques après évaluation et recommandations

II. Contrôle des comptes

- A. Compte de produits et charge
- B. Comptes de Bilan
- C. Synthèse de la mission et points du rapport général

introduction

L'audit contractuel est une mission qui s'adapte aux besoins spécifiques des entreprises. Il constitue un véritable service modulable qui permet d'apporter des conseils à forte valeur ajoutée dans les domaines tels que :

- L'évaluation d'entreprise et l'assistance aux opérations de restructuration et de transformation,
- La gestion et la valorisation des stocks,
- La sécurité et la fiabilité du système d'information,
- La conformité du système d'information par rapport aux obligations légales et réglementaires.

1- L'audit légal et l'audit contractuel:

a-L'Audit légal :

Les missions d'audit légal reposent sur le strict respect des règles d'indépendance et de conflits d'intérêt et sont fondées sur l'application des normes d'audit nationales et internationales.

Le principal objet du contrôle de l'audit légal est de se faire une opinion sur les états financiers de la société et de dire si les états financiers montrent l'image fidèle des affaires de l'organisation ou non.

Cependant, L'audit légal mené par le commissaire aux comptes comprend une mission générale et dans le cas échéant elle comprend des interventions connexes.

La mission générale consiste à une mission d'audit financier conduisant à la certification, et à des vérifications spécifiques.

b- L'audit contractuel:

L'audit contractuel est une mission "ouverte" permet de bénéficier de services à forte valeur ajoutée dans les domaines suivants :

- > L'évaluation d'entreprise dans le cadre des opérations de croissance externe ou de restructuration (y compris si la société cible a déjà un Commissaire aux comptes).
- > L'analyse de la qualité du système d'information pour le sécuriser et améliorer sa fiabilité.
- > L'évaluation d'actifs ou passifs : dans le cadre d'opérations ciblées et L'évaluation de risques spécifiques etc....

On parle donc d'audit contractuel, dans la mesure où cette intervention a lieu dans un cadre contractuel et, est définie librement entre le Commissaire aux Comptes et son client.

Bien qu'il ne soit plus dans le cadre de l'audit légal, le Commissaire aux Comptes est tenu au respect des normes de travail de la profession et de son Code de Déontologie.

Au Maroc, l'audit financier répond à des exigences particulières: l'expert-comptable a le monopole du contrôle contractuel tandis que le commissaire aux comptes a le monopole de l'audit légal.

En matière de contrôle contractuel, on estime généralement que l'auditeur a vocation à réaliser un travail constructif, donc il peut contribuer à l'amélioration de la gestion à travers son diagnostic.

En revanche, dans les deux cas, l'auditeur a l'obligation de signaler les faits délictueux au procureur du Roi.

2- Démarche :

La démarche d'audit contractuel suit trois temps.

- ❑ Elle débute par l'acquisition de connaissances générales sur l'entreprise, ce qui doit permettre la compréhension de celle-ci.
- ❑ Elle se poursuit par l'évaluation du contrôle interne qui doit conduire à comprendre l'organisation administrative ainsi que les sécurités rattachées à cette organisation.
- ❑ Enfin, elle se termine par l'examen des comptes et des états financiers: il s'agit alors de comprendre, vérifier et valider la méthode d'établissement des comptes. La philosophie globale qui guide ce contrôle externe est la recherche des éléments pouvant réduire les résultats financiers

1. Réglementation comptable:

A. Statut des agences de voyages : Obligations et sanction

▪ Obligations:

En vertu de la loi 31-96 relatif au agence de voyage, ces derniers sont tenues de :

- Publier et de diffuser, en son nom, sous forme de dépliants ou de brochures , toute information sur le voyage, les prestations et les prix pour chaque circuit ou forfait proposé.
- Etablir un contrat, dans le cas d'un forfait touristique, dont la conclusion est préalablement précédée par une information détaillée sur le contenu des prestations proposées, leurs prix, les modalités de règlement, les conditions d'annulation du contrat, ainsi que les conditions de franchissement des frontières.

- Indiquer dans ledit contrat les noms et adresses de l'organisateur, de l'agent de voyages du garant et de l'assureur, il faut aussi préciser les prestations fournies, les droits et obligations réciproques des parties en matières notamment de prix, de calendrier, de modalités de paiement et de révision éventuelle des prix, d'annulation du contrat et d'information du client avant le début du voyage ou de séjour .
- Tenir ses livres et documents à la disposition des agents du Ministère chargé du Tourisme habilités à les contrôler.
- Fournir annuellement à l'administration de tutelle, un rapport statistique chiffré sur les activités de son agence.
- Informer le Ministère chargé du Tourisme, par lettre recommandée, de la suspension ou de la cessation de leurs activités .

❑ Sanctions pour infractions dans l'exercice de l'activité:

Il y a lieu de signaler que toute infraction dans l'exercice de l'activité d'agent de voyages donne lieu aux sanctions administratives suivantes :

- L'avertissement .
- Le blâme .
- Les amendes.
- Le retrait définitif de la licence .

b. La force probante des pièces justificatives comptables:

❖ Pièces justificatives:

Les articles cadeaux qui sont achetés au profit de la clientèle (groupes touristiques), doivent faire l'objet d'un débourse, de ce fait ils ne sont pas inclus dans les charges du produit touristique et ne dégagent aucun chiffre d'affaires.

❖ Dépenses non justifiées :

les frais de taxi peuvent être justifiés par des ordres de missions, qui doivent être établis tout en mentionnant les informations nécessaires justifiant la nature de la mission.

2. Réglementation fiscale :

a. Cas des sociétés soumises à l'IS ou IR:

Conformément à la loi instituant l'Impôt sur les Sociétés, les agences de voyages sont soumises à l'Impôt sur les sociétés ou Impôt sur le revenu au titre de leur résultat fiscal. Le résultat fiscal est constitué de la différence entre les produits imposables et les charges déductibles . La déclaration de résultat fiscal avant l'expiration du 3ème mois qui suit la date de clôture de l'exercice social .

b. Taxe sur la Valeur Ajoutée :

L'agence de voyage est soumise à la TVA qui doit être versée périodiquement selon le montant du chiffre d'affaires réalisé par l'Agence .

- ✓ Régime de la déclaration mensuelle, lorsque le chiffre d'affaires annuel ou rapporté à l'année est supérieur à 1 million de Dhs.
- ✓ Régime de la déclaration trimestrielle, lorsque le chiffre d'affaires annuel ou rapporté à l'année est inférieur à 1 million de Dhs.

Deux régimes de la TVA sont possibles :

- Régime de droit commun : Régime de l'encaissement : la TVA n'est déclarée que lorsque le Chiffre d'affaire est encaissé
- Régime d'option : Régime de débit : la TVA est déclarée sur la base de la facturation.

Deuxième partie :

**cas pratique : Audit d'une agence de voyage
«ABC »**

I . Evaluation du contrôle interne :

Evaluation du contrôle interne :

A. Prise de connaissance de l'agence de voyage :

L'agence « ABC » est une SARL de droit marocain créée en 1990. Fondée initialement par 2 personnes physiques, L'activité principale de cette agence est l'organisation de voyages ou de séjours à caractère sportif ou d'aventure, concentré surtout sur l'Atlas et le sud marocain.

L'agence de voyage « ABC » est organisée actuellement autour de quatre activités principales :

- « Les voyages d'aventure » (33% du CA TTC)
- « Le voyage prestige » (2% du CA TTC)
- « Les stages sportifs » (26% du CA TTC)
- « Le voyage classique » (39% du CA TTC)

B. Lettre de mission et définition des zones de risque:

1. La lettre de mission :

C'est une lettre écrite par l'auditeur est destinée au gérant de l'entreprise dans laquelle l'auditeur précise ses conditions de travail et ses missions qui consiste en l'audit des comptes annuels de l'entreprise selon les normes professionnelles applicables au Maroc et donnera lieu à l'émission :

- d'un rapport d'audit qui sera adressé aux associés et au gérant de la société.
- d'une lettre de recommandations portant sur le dispositif de contrôle interne.

2. Définition des zones de risque :

Les auditeurs chargé d'auditer l'entreprise (ABC) ont fait appel aux différentes réglementations qui régissent le secteur des agences de voyage, ils ont fait aussi des entretiens individuels avec les employés qui ont pour but de :

- comprendre de manière générale le style de gestion interne à l'agence ABC .
- Acheminer les différentes procédures de comptabilisation et d'enregistrement des opérations courantes de l'agence.

En effet l'équipe d'audit a constaté divers risques pouvant avoir une incidence significative sur les comptes tels que :

a. Risque d'Estimation de la TVA :

Le C.A réalisé par les agences de voyage est soumis à un taux de TVA de 20 % calculé non pas sur le total de la facture, mais uniquement sur la marge, d'où l'impossibilité de respecter comptablement la démarche classique.

Compte tenu de cette difficulté, il est d'usage de procéder de la manière suivante :

- Les charges relatives aux produits touristiques sont comptabilisées toutes taxes comprises, à l'exception des autres charges externes et immobilisations qui sont comptabilisées hors taxes, et la TVA récupérable correspondante est inscrite au débit d'un compte Etat -TVA récupérable débiteur, qui doit être soldé après chaque déclaration.
- Le chiffre d'affaires est comptabilisé pour son montant TTC. La TVA dû est comptabilisée parmi les charges.

b. Fiabilité des factures reçues de la part des guides :

L'agence de voyage ABC emploie des guides non permanent afin d'accompagner les clients tout au long du voyage, Ces guides reçoivent au préalable une avance sur frais qui seront engagés pour les déjeunés ainsi que les activités qui seront faites par les clients, au retour les guides présentent au comptable de l'agence de voyage des justificatifs (factures) des dépenses réalisées au long du voyage.

Les voyages organisés par l'agence de voyage sont souvent fait dans des petits villages du sud où il n y a pas de restaurants et de vendeurs ayant des factures légales et patentées (les guides présentent au comptable des bons informels n'ayant pas une force comptable et légale).

C. Risque social :

Les guides employés par l'agence sont temporaires, l'agence (ABC) les considère comme des personnes externes à l'entreprise, de ce fait ces guides n'ont pas d'avantages sociaux ni d'assurances sur les incidents qui pourront se présenter pendant les voyages organisés surtout que les lieux visités sont très risqués (cascades, montagnes...).

De plus la loi sur les agences de voyages stipule que les agences de voyages doivent travailler avec des guides agréés par l'administration de tutelle, ces derniers doivent être normalement patentés, Dans ce cas, l'agent de voyages n'est pas tenu de déclarer les honoraires versés aux guides à la CNSS.

Pour les guides non patentés l'agent de voyages est tenu de les déclarer à la CNSS le mois qui suit celui du règlement des honoraires.

L'agence de voyage sujet d'audit traite avec des guides qui ne sont pas tous agréés, elle ne fait pas de déclaration sociale sur ces derniers est en plus accepte des factures non patentées et non formelles présentées par ces guides.

E. Etude du dispositif du contrôle interne :

Il faut préciser que le contrôle interne, dans les petites structures comme l'agence de voyage « ABC », n'est pas formalisé sous forme d'un système intégrant l'ensemble des politiques et procédures visées.

En effet, l'organisation se contente de quelques contrôles et rapprochements effectués par la direction et par le comptable en vue d'assurer dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace des entrées et sorties.

Cependant, apprécier le contrôle interne dans une agence de voyage de taille petite ou il n'y a pas une vraie **séparation des tâches**, reste une mission assez délicate qui, s'est compliquée par l'absence de descriptifs précis des procédures de fonctionnement des services de l'entreprise.

Dans le cadre de l'audit de l'agence de voyage « **ABC** », **et** en conformité avec les normes d'audit internationales, une évaluation du système de contrôle interne et des procédures administratives et comptables en vigueur dans cette entreprise a été faite dont les buts sont :

- ❖ D'établir une base permettant de se fier au système de contrôle interne et aux procédures comptables en déterminant la nature, le temps et l'étendue des autres procédures de vérification nécessaires, afin d'exprimer une opinion sur les états financiers.
- ❖ D'aider les auditeurs dans la planification et l'accomplissement de leur audit des états financiers.

1. Système de contrôle interne des achats :

a. Suivi des livraisons de matières :

Les réceptions de matières importées et celles qui sont acquises localement ne sont pas enregistrées sur des bons d'entrée pré numérotés. Par ailleurs, ces réceptions ne font pas l'objet d'un contrôle quantitatif exhaustif.

b. Suivi comptable des achats :

Le service comptable ne rapproche pas d'une façon systématique entre les bons de commande et les factures reçues.

Il pourrait en résulter un risque de non détection des erreurs ou anomalies avec le fournisseur.

la source de ce problème est qu'au niveau du service comptable il y a une seule personne qui a plusieurs tâches à effectuer et à contrôler selon son sens, cette personne n'est pas contrôlée par le gérant pour tout ce qui concerne l'archivage des bon de commandes et des factures, par conséquent le comptable n'a pas la liste exhaustive des achats effectués.

2. Système de contrôle interne du stock des achats pour l'activité :

a. Suivi des flux entre le magasin et les ateliers :

Les entrées des équipements nécessaires à l'activité touristique (tantes, vélos, accessoires pour ski...) ne sont pas suivies sur des documents standards pré numérotés et faisant ressortir les signatures des intervenants concernés, Il n'existe pas un véritable magasin de stockage. Cette situation pourrait être à l'origine de risques de pertes des stocks.

b. Procédure d'inventaire physique :

La procédure d'inventaire physique telle qu'elle a été mise en œuvre par l'agence de voyage « **ABC** » appelle un certain nombre de remarques :

- Le contenu des cartons et des emballages n'est pas inventorié exhaustivement.
- Les feuilles de comptage ne sont pas pré numérotées, et ne sont pas signées par les équipes de comptage, ce qui ne permet pas le suivi de leur révision par le responsable de l'inventaire physique.

3. Système de contrôle interne des ventes :

La facturation est faite par le service comptable qui effectue en même temps, l'enregistrement des factures de vente ; ce qui constitue un cumul de fonctions pouvant être à l'origine de l'absence de détection des erreurs et anomalies éventuelles.

4. Système de contrôle interne de la paie personnel :

Le service comptable cumule un certain nombre de fonctions incompatibles concernant la paie : le contrôle des heures travaillées, la préparation de la paie et le paiement des salaires et des guides non permanents ainsi que l'enregistrement comptable de la paie. Cette situation pourrait impliquer le risque de non détection des erreurs et anomalies éventuelles. Par ailleurs, la société ne dispose pas des livres légaux de paie.

5. Système de contrôle interne de la trésorerie :

Le service comptable cumule un certain nombre de fonctions incompatibles, tels que la tenue de la caisse et l'enregistrement des opérations correspondantes. Cette situation pourrait être à l'origine du non détection des anomalies et erreurs éventuelles.

En outre, les rapprochements bancaires effectués par le comptable ne sont ni contrôlés ni signés par le gérant.

6. Manuel des procédures comptables :

La société ne dispose pas d'un manuel de procédures comptables tel que prévu par la loi n°9-88 relative aux obligations comptables des commerçants.

II. Risques après évaluation et recommandations :

II. Contrôle des comptes:

Les travaux du contrôle des comptes portant sur les soldes et les sommes de clôture, ont pour objet de rassembler un certain nombre d'éléments d'appréciation en vue d'exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité du bilan et des comptes de résultat d'une entreprise déterminée et, bien entendu, sur leur image fidèle.

A. Compte de produits et charges

a. Chiffre d'affaire :

<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>Variation</u>	<u>Variation</u> <u>en %</u>
711 / 712	Ventes de biens et services	(15 960 262)	(18 818 442)	2 858 180	-15%

Le chiffre d'affaire a connu une baisse de 15% en 2009 par rapport à 2008.

La baisse du chiffre d'affaires de l'agence de voyage s'explique par la régression des commandes du client unique la société « UCXX » (nombre de voyages vendus s'élevant approximativement à 6.00 au lieu de 8.00 prévus initialement).

Cette baisse peut aussi être expliquée par la conjoncture économique internationale qui se caractérise par l'apparition des premiers signes de la crise financière internationale, vu que la majorité des clients de l'agence de voyage « ABC » sont des étrangers.

b. Marge sur les ventes

→ Test de vérification de la marge sur ventes

Date facture	libellé	n° de facture	Montant de la facture	Débours (A)	Marge (B)	Marge nette
26.10.2009	Dossier Forrestier 18 pax	N° 0163/09/242	127 732	99 309	22%	19%
22/10/2009	Prestation octobre 2009: Randonnées	0973/09/236	139 480	125 532	10%	8%
16.09.2009	prestation septembre 2009/ randonnées	N° 973/09/212	294 855	146 986	50%	42%
10.09.2009	ride and trail package from marakech	N° 201/ 09/209	17 644	17 168	3%	2%
08/09/2009	satge d'écouverte	N° 911/ 09/206	110 920	99 828	10%	8%
26/08/2009	chevauché berbère / visite essaouira	N° 162/09/201	142 450	120 429	15%	13%

La marge moyenne sur les ventes est de 14%, alors que le gérant a fixé un taux de marge de 20% , ce qui va poser un problème au niveau de l'estimation de la TVA , la TVA déclaré par le comptable de la société doit être régularisée dans le cas d'un contrôle fiscal.

c. Achats consommés

Lead Achats consommés

N° compte	Libellé	a		b		variations	%
		31.12.2009	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2008		
61251000000	Eau/électricité	16 925	14 317			2 608	18%
61252000000	Achat de fournitures d'entretien	1 166					
61253001000	Achat petit outillage et petit equ.	6 154	47 453	-		41 299	-87%
61253001100	Achat petits matériels informatique	11 897					
61254000000	Fourniture de bureau	16 227	67 109	-		50 883	-76%

Les achats consommés ont aussi connu une baisse (-18%) par rapport à 2008, la majorité de ces achats son non justifiés par des factures non patentés Risque fiscale en cas de contrôle fiscal la société peut être risquée de payer une amende, nous ne sommes pas capable de déterminer le montant de l'amende mais il faut que le comptable provisionne ce risque.

B. Comptes de Bilan

a. Immobilisations :

Tableau de mouvement des immobilisations:

Mouvement des immobilisations OK BG

En MAD


N°Compte	Description	31.10.2008	A		31.12.2009	Solde balance 2009	Ecart	
			Acquisitions	Cessions				
212	Frais d'acquisition des immobilisat	10 800	-	-	10 800	10800	-	
223	Fond commercial	2 150 000	-	-	2 150 000	2150000	-	
231	Terrains nus	182 600	-	-	182 600	182600	-	
233	Matériels d'installation	13 930	307 396	307 396	13 930	13929,92	(0)	
234	Matériel de transport /siège rak	145 551	-	145 551	-	-	-	347
235	Mobilier matériel de bureau	345 517	21 794	-	363 621	363621,24	-	89 104

A: Les immobilisations acquises en 2008 et cédées au cours de la même année sont des immobilisations achetées au profit de la filiale mais qui sont payées par l'agence de voyage "ABC" qui vend par la suite ces immobilisations à sa filiale vu que le contrat conclu avec le fournisseur étranger et le transitaire est au nom de l'agence de voyage "ABC".

Le test sur les mouvements des immobilisations que nous avons effectué n'a relevé aucune anomalie, cependant il faut noter que l'agence « ABC » a acheté un matériel d'installation afin de le revendre à sa filiale car cette dernière nouvellement implantée dans le marché ne peut pas acheter ce matériel qui est importé (longue procédure administrative).

Nous avons aussi passé en revue le fichier des immobilisations de la société et nous avons remarqué qu'il y a un certain nombre d'immobilisations qui sont mises en rebus, nous avons demandé au comptable le PV de mise en rebus de ces dernières, le comptable de l'agence de voyage nous a informé qu'il ne rédige pas de PV pour ce genre d'opérations.

- Nous avons conclu qu'il peut y avoir des cas de fraude au niveau de ce point et qu'il faut établir des PV de mise en rebus pour toutes les immobilisations mises en rebus (Point à citer au niveau du rapport dans la partie contrôle interne)

 Test de cohérence des amortissements :

TEST DE COHERENCE DES AMORT ST

A

N°Compte	Description	TAUX Moyen	Valeur d'acquisition	immobilisations totalement amorties	AMORT	DOTATION BG 09	Ecart
212	Frais d'acquisition des immobilisations	25,00%	10 800,00		2 700,00	2 700,00	-
223	Fond commercial	0,00%	2 150 000,00		-		-
231	Terrains nus	0,00%	182 600,00		-		-
233	Matériels d'installation	20,00%	13 929,92	11 812,00	423,58	423,40	0,18
234	Matériel de transport /siège rak	20,00%	145 550,67	-	16 980,91	16 657,48	323,43
235	Mobilier matériel de bureau	25,00%	363 621,24	112 962,00	62 664,81	52 586,00	10 078,81

A: Les taux d'amortissement sont fixés par le gérant en fonction de la durée de vie des immobilisations

Les taux d'amortissement sont préalablement définis par le gérant en fonction de la durée d'utilité de l'immobilisation dans l'agence « ABC », les taux d'amortissement déterminés par le gérant ne sont pas déterminés sur une base fiscale.

Point à citer au niveau du rapport : Ceci dit l'agence « ABC » cours un risque fiscal qu'il faut provisionner

b. Clients et comptes rattachés :

Nous avons tout d'abord circularisé les clients de la société afin de se rassurer sur la fiabilité des créances enregistrées dans les comptes de l'agence de voyage « ABC ».

Nous avons aussi effectué une revue analytique substantive du compte client et comptes rattachés et nous avons tiré les points suivants:

Les principaux clients de l'agence « ABC » sont « X » et « y », cependant le CA réalisé avec ces derniers a diminué courant l'année 2009.

On assiste à une diminution de l'activité générale et concernant tous les clients .

d. Trésorerie actif :

Rapprochement bancaire

Tableau de synthèse du rapprochement bancaire

Etat de rapprochement bancaire

N° de compte	Libellé	Chez Saint Trois				Chez la Banque				Assertions				
		Solde comptable au 31/10/2009	Ecriture non débitée dans livre	Ecriture non Créditée dans livre	Total	Solde bancaire au 31/10/2009	Ecriture non débitée chez Banque	Ecriture non créditée chez Banque	Total	Ecart	(1)	(2)	(3)	(4)
514100	AWB	2 261 208	-	-	2 261 208	(2 444 905)	183 697	-	(2 261 208)	-	ok	ok	non	non

Total depuis ERB 2 261 208

Solde BG 2 261 208

Ecart 0

- (1) Solde comptable au niveau de l'Etat de rapprochement correspond à la balance générale au 31/12/2009
- (2) Solde bancaire au niveau de l'Etat de rapprochement bancaire correspond au relevé bancaire au 31/12/2009
- (3) L'Etat de rapprochement est visé par le responsable
- (4) Absence de montants significatifs anciens en suspens

Le rapprochement bancaire que nous avons effectué n'a relevé aucune anomalie, section non risquée, mais il faut rappeler que les rapprochements bancaire ne sont pas signés par le gérant c'est l'agent comptable qui les établit et les contrôle.

Rapprochement de la caisse :

Nous avons effectué un test de rapprochement de la caisse et nous n'avons relevé aucune anomalie, mais il faut signaler que le PV de caisse est établi et signé par le comptable, le gérant ne contrôle pas ce PV.

- Caisse ST
- Solde PV de caisse 10708,93
- Solde BG 10 708,93
- Ecart 0,00

Concernant la section trésorerie active, nous avons remarqué un seul point que nous allons citer au niveau du rapport destiné au associés du groupe qui est le suivant :

Point en relation avec le contrôle interne : il y a un cumul de tache exercé par le comptable de la société et ce au niveau de l'établissement des états de rapprochement bancaires et aussi le PV de caisse car ce dernier les établis les contrôle et les signe, il n y a aucun contrôle de la part du gérant à ce niveau.

k. Personnel :

Etude du dossier du personnel :

Nous avons effectué un listage de tout le personnel de l'agence de voyage et nous avons contrôlé le dossier de chacun d'eux en validant les points suivants :

Présence de la carte nationale : Tous le personnel de l'entreprise a une carte nationale légale et conforme à loi.

- Signature du contrat par les deux partie : l'exhaustivité des contrats du personnel de la société sont signés par les deux partie soit la société et le personnel.

Déclaration CNSS : tout le personnel est déclaré à la CNSS

- Présentation de la fiche anthropométrique : Aucun membre du personnel n'a déposé sa fiche anthropométrique.
- conclusion : le dossier du personnel ne contient aucune fiche anthropométrique de son Personnel.

I. **Revue analytique final du bilan :**

Les principales variations en 2009 par rapport à 2008 qu'on a pu justifier sont les suivantes :

Personnel (-85%) : la démission du directeur commercial et du chef commercial ; ainsi qu'au passage aux salaires mi temps afin de diminuer les charges du personnel en 2009 après accord du personnel.

Compte de régularisation actif (-55%) : Cette baisse est due principalement aux transferts des matériels de transports et du personnel qu'a effectués l'agence « ABC » à sa nouvelle filiale à sa création.

Fournisseurs (-30%) : Cette baisse est due à la diminution de l'activité de la société en 2009 ainsi qu'à la politique de changement des fournisseurs du gérant.

L'agence « ABC» a enregistré en 2009 un résultat clairement inférieur au résultat de l'année 2008, cette baisse est la conséquence directe de la crise financière ainsi que la baisse des voyages folkloriques réalisés historiquement par les citoyens marocains.

Défaillance du contrôle interne :

- Choix des fournisseurs : Les fournisseurs sont choisis en fonction de leurs disponibilités par rapport à la période de réalisation de la prestation, et surtout de la demande des clients, ceci pose un problème d'optimisation des achats car l'agence de voyage « ABC » ne choisit pas ses fournisseurs en comparant les critères qualité prix et délais de livraison, aussi l'agence n'est pas fidèle à un ou deux fournisseurs ce qui pose un problème au niveau du prix, car si l'entreprise était fidèle à un seul fournisseur elle aurait bénéficié des remises et des avantages par rapport aux autres agences.
- il est recommandé à la société de choisir un ou deux fournisseurs de voyages et de programmes touristiques pour bénéficier des avantages de fidélisation fournis normalement par les fournisseurs.

- Inventaire physique des immobilisations et du stock : la méthode suivie pour inventorier le stock n'est pas bien conçue (voir la partie « système du contrôle interne du stock).
- Achats justifiés par des factures non patentées : Comme déjà cité ceci posera des problèmes par rapport à l'estimation de la TVA sur les achats car fiscalement ces factures n'ont pas une force probante.
- Cumul de taches : le comptable de la société cumule un certain nombre de taches qui ne sont pas contrôlées par le gérant ou par un supérieur hiérarchique (rapprochement bancaire, établissement et enregistrement comptable des factures..)

Défaillances légales :

Chiffre d'affaire et problème de TVA : traité par le manager de l'équipe et qui a trouvé des incohérences au niveau de la marge soumise à la TVA, ceci dit la société n'a pas une marge fixe pour tous les produits contrairement aux affirmations du gérant de l'agence de voyage ce qui va poser des problèmes au niveau de l'estimation de la TVA due à l'état chose qui pourra être la source d'une amende fiscale qu'on a pas pu estimer (en cas de contrôle fiscal).

- ❖ Déclaration sociale des guides temporaires : l'agence de voyages est tenu de les déclarer à la CNSS le mois qui suit celui du règlement des honoraires, le gérant ne déclare pas les guides à la CNSS.
- L'agence de voyage traite avec des guides qui ne sont pas tous agréés et elle ne fait pas de déclaration sociale sur ces derniers.

- ❖ La marge : le taux de marge de la société n'est pas stable
- ❖ Taux d'amortissement : les taux d'amortissement appliqués par l'agence ne sont pas définis suivant la loi fiscale.
- ❖ Pouvoirs du gérant : Le conseil d'administration n'a pas déterminé formellement les pouvoirs du gérant ceci dit nous ne pouvons pas nous prononcer sur certaines opérations qui ont été en faveur de ce dernier comme la vente de la voiture de service de l'agence au gérant à un prix qui a été déterminé par lui-même.

Le rapport émis aux actionnaires sera rédigé deux mois après la fin de la mission le temps que le manager discute de la pertinence de ces points et de leur objectivité avec l'associé du cabinet. Moi en tant que stagiaire je n'ai pas participé à la rédaction du rapport car j'avais une contrainte de temps (durée de stage était de deux mois), mais il portera certainement sur les points précédemment cités, car le but de la mission est de montrer aux associés de la société mère du groupe l'image réelle et fidèle de l'agence de voyage auditée avec une très grande objectivité.

conclusion

Il est intéressant de remarquer que durant ces dernières années, La plupart des sociétés qui non pas l'obligation de faire appel aux commissaires aux comptes annuellement font appel à ces derniers dans le cadre de l'audit contractuel et ce pour différentes finalités qui convergent toutes vers une meilleure efficacité ce qui montre le sérieux et la haute concurrence qui existent sur le marché actuel, car qui dit entreprise performante dit image fidèle, respect de la loi et des normes.

